

**Destinataires :** Gestionnaires des services municipaux regroupés et Conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), Chefs des Premières nations ayant des ententes de services de garde d'enfants

**De :** Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**Date :** Le 29 avril 2020

**Sujet :** Garde d'enfants d'urgence – Deuxième expansion de l'admissibilité

---

Nous vous remercions pour votre partenariat continu dans la prestation de services de garde d'urgence aux travailleurs de la santé et aux autres travailleurs de première ligne.

À la suite de ma note de service datée du 17 avril 2020 concernant l'expansion de l'admissibilité aux services de garde d'urgence, la province a modifié de nouveau l'ordonnance d'urgence qui définit la liste des travailleurs admissibles afin d'élargir la liste pour inclure immédiatement les personnes suivantes :

- les personnes travaillant dans les épiceries et les pharmacies;
- les conducteurs de camions (classe A et D);
- les personnes qui soutiennent la transformation des aliments et / ou la chaîne d'approvisionnement alimentaire;
- les personnes qui fournissent des services d'intervenants et / ou d'interprétation aux personnes sourdes, en perte d'audition, malentendantes et sourdes-aveugles, ainsi qu'aux personnes ayant une perte combinée d'audition et de vision;
- les personnes qui travaillent dans des maisons de retraite;
- les travailleurs auxiliaires dans les établissements de soins de santé, y compris les cuisiniers et le personnel de nettoyage dans les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée
- les agents des infractions provinciales et le personnel de la Cour provinciale;
- le personnel d'urgence du ministère des Richesses naturelles et des Forêts;
- les membres des Forces armées canadiennes ou du ministère de la Défense

nationale qui travaillent en Ontario et dont les services de garde sont fournis par un centre de ressources pour les familles des militaires; et

- le personnel supplémentaire sélectionné de la sécurité communautaire et des services correctionnels, y compris des inspecteurs du bien-être animal.

Veillez noter que certaines mises à jour et clarifications ont également été apportées aux travailleurs admissibles existants dans les secteurs de la sécurité communautaire et des services correctionnels. La liste complète des travailleurs admissibles peut être consultée au lien suivant: <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/200051>.

La province a reçu de nombreuses demandes pour inclure des travailleurs supplémentaires sur la liste des personnes admissibles aux services de garde d'urgence. Des ajouts à la liste sont envisagés en utilisant une approche progressive et mesurée, basée sur l'état de l'épidémie et les besoins et la capacité de nos communautés.

Veillez continuer à déterminer votre planification des services de garde d'urgence localement, conformément aux exigences du ministère et aux recommandations de votre médecin hygiéniste local. Le ministère continue de dépendre de l'autorité et du pouvoir discrétionnaire dont disposent les gestionnaires de système de services pour prendre les décisions qui soutiennent le mieux la petite enfance et le secteur des services de garde dans nos communautés. Si vous souhaitez apporter des modifications à votre plan actuel de garde d'enfants, veuillez réviser et soumettre votre plan à nouveau au ministère.

Le ministère continue de mettre la santé et la sécurité des enfants et des familles de l'Ontario au premier plan et de baser ses décisions sur les conseils du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario et des autres experts de la santé.

Je vous remercie,

Shannon Fuller